

République Française  
Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Délibération n° 2015-01 du Comité syndical du Vendredi 13 Février 2015

DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT DU SYDEL

L'an deux mil quinze le treize février à dix huit heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 4 février 2015.

Etaients présents ou représentés :	Bernard FABREGUETTES, Jean-Claude LACROIX, Denis MALLET, Daniel VIALA, Laurent DUPONT, Sonia ARRAZAT, Joëlle GOUDAL, Jean-Noël MALAN, Valérie ROUVEIROL, Jacky GALABRUN, Béatrice NEGRIER, Michel SAINTPIERRE, Agnès CONSTANT, Jean-François SOTO, Louis VILLARET, Frédéric ROIG
Absents ou excusés :	Christian BILHAC, Olivier BRUN, Claude REVEL, Yolande PRULHIÈRE, Jean TRINQUIER, Claude CARCELLER, Patrick LAMBOLEZ, Philippe SALASC, Marie-Christine BOUSQUET, Manuel DIAZ, Roger FAGES, Michel GUIBAL, Pierre GUIRAUD, Rémy PAILLES, Alain CHALAGUIER, Patrick MOROY
Invités : 30 ; Quorum : 16; Présents ou représentés : 16	

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, afin d'assurer une bonne gestion des affaires du Sydel, pourraient être déléguées au Président, pour toute la durée de son mandat, les compétences suivantes :

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE  
A l'unanimité des suffrages exprimés



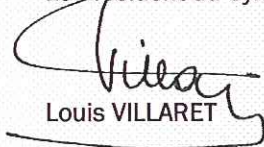
✓ Déléguer au Président les pouvoirs suivants :

- 1- De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires .
- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- 6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9- D'intenter au nom du SYDEL les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui, dans les cas ci-après définis par le comité syndical : ressources humaines, urbanisme (SCoT), conventions .

- 10- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SYDEL dans la limite de 30.000 € ;
  - 11- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 50.000€ ;
  - 12- D'autoriser, au nom du SYDEL, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- ✓ Dire que les décisions prises par le Président dans le cadre de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du comité syndical portant sur les mêmes objets.
  - ✓ Dire que le Président rendra compte à chacune des réunions du comité des décisions prises en application de ces délégations.

Clermont l'Hérault, le 16 février 2015  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
La présente délibération exécutoire le 16 février 2015

Le Président du Syndicat

  
Louis VILLARET

Publiée le 16 février 2015

Transmise le 25 février 2015

